

## ARRÊTE CONJOINT

portant mise en sens unique de la circulation  
sur la Route Départementale  
n° 944 du 41+710 au PR 43+138  
Commune de CHATEAU CHINON CAMPAGNE  
En et Hors agglomération



**Le Président du conseil départemental,  
Le Maire de Château-Chinon-Campagne,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté n° D-2022-895 du 5 juin 2022, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

**VU** l'avis réputé favorable de la Mairie de Château-Chinon-Ville,

**Considérant** que pour réaliser les travaux d'élagage des tilleuls (taille d'automne), il y a lieu de mettre en sens unique la circulation des véhicules sur la route départementale n° 944.

## ARRETEMENT

### **Article 1er :**

Du mercredi 23 novembre 2022 à 8h00 au mercredi 30 novembre 2022 à 18h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la Route Départementale n° 944 du PR 41+710 au PR 43+138 dans le sens VAUCLAIX > CHATEAU-CHINON.

### **Article 2 :**

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans le sens VAUCLAIX > CHATEAU-CHINON selon l'itinéraire suivant :

- RD 156 du PR 1+493 au PR 0+000

### **Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

### **Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 3 :**

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

**Article 4 :**

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

**Article 5 :**

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la Mairie de Château-Chinon-Campagne.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Madame la Maire de Château-Chinon-Campagne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Madame la Maire de Château-Chinon-Ville.

A Château-Chinon-Campagne, le 8 NOV. 2022  
La Maire, *Brigitte GAUDRY*

  


A Nevers, le 21 NOV 2022  
P/Le Président du conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU